

**ARRETE N° 1732685830/MEMFPMA/DGFP/DC, PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS DIRECTS ET DE RECRUTEMENT
DES PERSONNELS DE SANTE, AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

REF. SIGFAE: FC-26-A/85942

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,**

- VU** LA CONSTITUTION;
- VU** LA LOI N° 2023-892 DU 23 NOVEMBRE 2023, PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU** LE DECRET N° 2015-432 DU 10 JUIN 2015 PORTANT CLASSIFICATION DES GRADES ET EMPLOIS DANS L'ADMINISTRATION DE L'ETAT ET DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LES DECRETS N°2016-1141 DU 21 DECEMBRE 2016, N° 2020-532 DU 24 JUIN 2020, N°2022-688 DU 06 SEPTEMBRE 2022 ET N°2022-920 DU 30 NOVEMBRE 2022;
- VU** LE DECRET N° 2022-268 DU 19 AVRIL 2022, PORTANT NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
- VU** LE DECRET N° 2022-753 DU 28 SEPTEMBRE 2022 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE L'OBLIGATION D'ENROLEMENT A LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE ;
- VU** LE DECRET N° 2023-820 DU 25 OCTOBRE 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU** LE DECRET N°2023-958 DU 06 DECEMBRE 2023, PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION;
- VU** LE DECRET N° 2025-120 DU 26 FEVRIER 2025, PORTANT MODALITES COMMUNES D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU** LE DECRET N° 2025-121 DU 26 FEVRIER 2025, PORTANT MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU** LE DECRET N° 2026-07 DU 21 JANVIER 2026, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU** LE DECRET N° 2026-08 DU 23 JANVIER 2026, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

A R R E T E

ARTICLE 1: IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, CONFORMEMENT AUX PREVISIONS BUDGETAIRES DU CATALOGUE DES MESURES NOUVELLES ANNEXE A LA LOI DE FINANCES PORTANT BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2026, UN (01) CONCOURS DIRECT D'ACCES A L'EMPLOI DE SECRETAIRE MEDICAL ET DES CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ACCES AUX EMPLOIS DE CHIRURGIEN-DENTISTE GENERALISTE, INGENIEUR DES SERVICES DE SANTE OPTION ECONOMIE DE LA SANTE, MEDECIN GENERALISTE, PHARMACIEN GENERALISTE, ASSISTANT DENTAIRE, INFIRMIER(ERE) DIPLOME(E) D'ETAT, SAGE-FEMME/MAIEUTICIEN DIPLÔME(E) D'ETAT, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION BIOLOGIE MEDICALE (LABORATOIRE), TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION BIOMEDICALE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION HYGIENE ET ASSAINISSEMENT, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION IMAGERIE MEDICALE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION KINESITHERAPIE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION ORTHOPHONIE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION ORTHOPROTHESIE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION PREPARATION ET GESTION EN PHARMACIE, AUXILIAIRE DE SOINS INFIRMIERS, AUXILIAIRE DE SOINS OBSTETRICAUX, AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION HYGIENE ET

ASSAINISSEMENT, AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION IMAGERIE MEDICALE, AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION LABORATOIRE ET D'AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION PHARMACIE.

ARTICLE 2: LE NOMBRE DE PLACES MISES AUX CONCOURS EST DE **DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (17 894)** REPARTI SUIVANT LE TABLEAU ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

LES POSTES A POURVOIR SONT SITUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

ARTICLE 3: PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE, LES PERSONNES DE NATIONALITE IVOIRIENNE JOUISSANT DE LEURS DROITS CIVIQUES ET REMPLISSANT LES CONDITIONS D'INTEGRATION DANS LES EMPLOIS SUSVISES.

ARTICLE 4: LES CANDIDATS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ACCES AUX EMPLOIS DE CHIRURGIEN-DENTISTE GENERALISTE, INGENIEUR DES SERVICES DE SANTE OPTION ECONOMIE DE LA SANTE, MEDECIN GENERALISTE ET DE PHARMACIEN GENERALISTE DOIVENT ETRE AGES DE **DIX-HUIT (18) ANS AU MOINS** ET, A TITRE EXCEPTIONNEL POUR LA SESSION 2026, DE **QUARANTE-SEPT (47) ANS AU PLUS**, AU 31 DECEMBRE 2025.

LES CANDIDATS AU CONCOURS DIRECT D'ACCES A L'EMPLOI DE SECRETAIRE MEDICAL ET AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ACCES AUX EMPLOIS D'ASSISTANT DENTAIRE, INFIRMIER(ERE) DIPLOME(E) D'ETAT, SAGE-FEMME/MAIEUTICIEN DIPLOME(E) D'ETAT, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION BIOLOGIE MEDICALE (LABORATOIRE), TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION BIOMEDICALE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION HYGIENE ET ASSAINISSEMENT, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION IMAGERIE MEDICALE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION KINESITHERAPIE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION ORTHOPHONIE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION ORTHOPROTHESIE, TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION PREPARATION ET GESTION EN PHARMACIE, AUXILIAIRE DE SOINS INFIRMIERS, AUXILIAIRE DE SOINS OBSTETRIKAUX, AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION HYGIENE ET ASSAINISSEMENT, AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION IMAGERIE MEDICALE, AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION LABORATOIRE ET D'AUXILIAIRE DES TECHNIQUES SANITAIRES OPTION PHARMACIE DOIVENT ETRE AGES DE **DIX-HUIT (18) ANS AU MOINS** ET, A TITRE EXCEPTIONNEL POUR LA SESSION 2026, DE **QUARANTE-DEUX (42) ANS AU PLUS**, AU 31 DECEMBRE 2025.

ARTICLE 5: LES DOSSIERS DE CANDIDATURE DEVRONT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :

-LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU LA PREMIERE PAGE DU PASSEPORT, EN COURS DE VALIDITE ;

-L'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE OU LE JUGEMENT SUPPLETIF DE L'ANNEE 2026 ;

-LE DIPLOME REQUIS ;

-LE RELEVÉ DE NOTES DE FIN DE FORMATION ;

-LA CARTE PROFESSIONNELLE OU L'ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES GENERALISTES, MEDECINS OU PHARMACIENS DE COTE D'IVOIRE, POUR LES CHIRURGIENS-DENTISTES GENERALISTES, MEDECINS OU PHARMACIENS ;

-LA CARTE D'ASSURE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT A LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU).

ARTICLE 6: LES INSCRIPTIONS SONT RECUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **WWW.FONCTIONPUBLIQUE.GOUV.CI**, AUX DATES INDIQUEES PAR LES COMMUNIQUEES D'OUVERTURE DES CONCOURS.

A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT TELEVERSER EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES INDIQUEES A L'ARTICLE 5.

ARTICLE 7: LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE A CHAQUE CONCOURS SONT FIXEES PAR COMMUNIQUE.

ARTICLE 8: LA DATE DE PUBLICATION DES RESULTATS SERA COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT PAR VOIE DE PRESSE ET SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **WWW.FONCTIONPUBLIQUE.GOUV.CI**.

ARTICLE 9: LES CANDIDATS DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DEPOSENT UN DOSSIER PHYSIQUE COMPRENANT LES PIECES DONT LA LISTE SERA COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT.

ARTICLE 10: LE DIRECTEUR DES CONCOURS EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA ENREGISTRE, COMMUNIQUE ET PUBLIE PARTOUT OU BESOIN SERA.

AMPLIATIONS

SECRETARIAT GENERAL DU GVT.....1
MINISTERE FP / CAB.....1
MINISTERE FP / DGFP.....1
MINISTERE FP / DGAPCE.....1
MINISTERE FP / DPCE.....1
MINISTERE FP / DFRC.....1
MINISTERE FP / DAJC.....1
MINISTERE FP / DSI.....1
MINISTERE FP / DCSSE.....1
CHRONO/ARCHIVES.....4
J.O.R.C.I.....1



Anne Desirée OULOTO-LAMIZANA
Abidjan le 10/03/2026 à 19:31:05